

DELIBERATION N° 2004/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses décisions des 24 juin 2002 et 23 septembre 2002, portant sur l'adhésion de la ville de Ludres au groupement de commandes pour les services de télécommunications, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordinateur.

Ce premier groupement, portant sur la période 2003/2004, a permis d'obtenir des économies significatives en particulier sur le trafic téléphonique fixe et les mobiles. Au vu de ce constat globalement positif, et en application du Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2005-2006, et d'être le coordonnateur de cette 2^{ème} édition du groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de télécommunications pour 2005-2006,
- d'adhérer aux options 4, 5, 6, et 7, conformément à l'article 6 de la convention constitutive :

Lot 4 : services internet professionnels

Lot 5 : services de réseaux privés virtuels (RPV)

Lot 6 : services Internet scolaires

Lot 7 : services Internet de type résidentiels.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir.

- de désigner Monsieur Pierre BOILEAU, en qualité de titulaire et M. Joël LAMY, en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appels d'offres du groupement.